

CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES (PARTIELLEMENT ENFOUI)

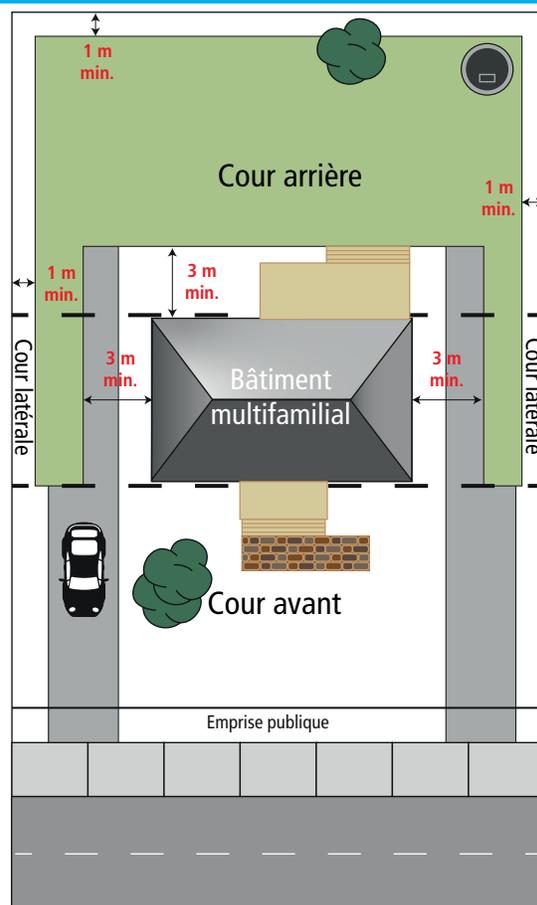
Fiche d'information simplifiée
Terrain régulier (résidentiel)
Permis requis

Description

Conteneur fermé et destiné exclusivement à l'entreposage des matières résiduelles entre les opérations de collecte. Un bac de matières résiduelles fourni par la Ville n'est pas assimilé à un conteneur.

Normes applicables

Généralités	<ul style="list-style-type: none">● Lorsque requis par le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles, seuls les conteneurs de type partiellement enfouis sont autorisés à l'extérieur d'un bâtiment qui comporte 24 logements et moins.
Implantation	<ul style="list-style-type: none">● Cours latérales et arrière;● 1 m d'une ligne de terrain. Aucune distance requise d'une ligne de terrain chevauchée par une aire de stationnement mise en commun;● 3 m d'un mur extérieur d'un bâtiment et de toute matière combustible.
Dimensions	<ul style="list-style-type: none">● 1,5 m de hauteur mesurée entre le niveau du sol et la partie la plus haute du conteneur;● Lorsqu'inférieure à 1 m de hauteur, l'ouverture doit être munie d'un dispositif de protection afin d'assurer la sécurité.
Autres	<ul style="list-style-type: none">● Il doit être muni d'un couvercle et être de capacité suffisante pour contenir toutes les matières résiduelles;● Les lieux doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps pour le vider mécaniquement;● Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement, propre et nettoyé pour éliminer les odeurs;● Tout espace prévu doit être de dimensions suffisantes pour accueillir tous les contenants requis en fonction des critères établis pour cet immeuble au règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.



Terrain régulier

● Localisation autorisée

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES (PARTIELLEMENT ENFOUI)

Fiche d'information simplifiée
Terrain transversal (résidentiel)
Permis requis

Description

Conteneur fermé et destiné exclusivement à l'entreposage des matières résiduelles entre les opérations de collecte. Un bac de matières résiduelles fourni par la Ville n'est pas assimilé à un conteneur.

Normes applicables

Généralités

- Lorsque requis par le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles, seuls les conteneurs de type partiellement enfouis sont autorisés à l'extérieur d'un bâtiment qui comporte 24 logements et moins.

Implantation

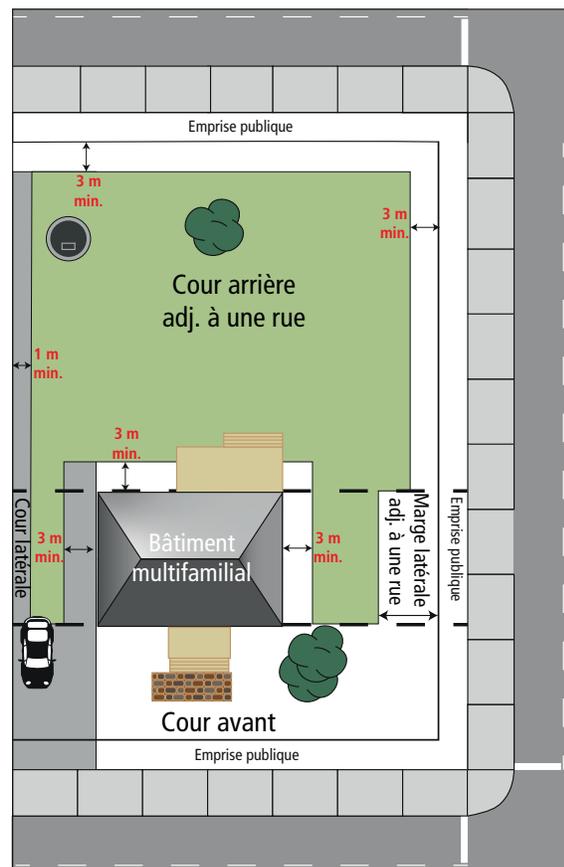
- Cours latérales* et arrière;
- **1 m** d'une ligne de terrain. Aucune distance requise d'une ligne de terrain chevauchée par une aire de stationnement mise en commun;
- **3 m** d'une ligne arrière adjacente à une rue;
- **3 m** d'un mur extérieur d'un bâtiment et de toute matière combustible.

Dimensions

- **1,5 m** de hauteur mesurée entre le niveau du sol et la partie la plus haute du conteneur;
- Lorsqu'inférieure à **1 m** de hauteur, l'ouverture doit être munie d'un dispositif de protection afin d'assurer la sécurité.

Autres

- Il doit être muni d'un couvercle et être de capacité suffisante pour contenir toutes les matières résiduelles;
- Les lieux doivent être aménagés de façon à y permettre l'accès en tout temps pour le vider mécaniquement;
- Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement, propre et nettoyé pour éliminer les odeurs;
- Tout espace prévu doit être de dimensions suffisantes pour accueillir tous les contenants requis en fonction des critères établis pour cet immeuble au règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.



Terrain transversal

● Localisation autorisée

* Pour une ligne latérale adjacente à une rue, se référer à la grille des usages et de normes de la propriété concernée : <https://geomatique.longueuil.quebec/carteinteractive/>

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.